

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre 2018 à 18 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Chantal Gauthier Sylvain Marinier
Jean Léo Legault Marc Tassé
Grant MacKenzie

Absences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du greffier adjoint; il est 18h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2018-10-511

2. Octroi de contrat - Appel d'offres SA-2018-01 - Services professionnels pour mandat d'audit des états financiers pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission suite à son appel d'offres public numéro SA-2018-01 ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'évaluation de l'appel d'offres SA-2018-01 composé de M. Gilles Chamberland, directeur des services financiers et trésorier, M. Simon Lafrenière, directeur général adjoint responsable du développement durable, de l'urbanisme et du greffe et de M. Alain Paquette, directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA*305, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner les critères d'évaluation indiqués dans l'appel d'offres numéro SA-2018-01:

- Champ d'expertises --> 10 points
- Expérience --> 30 points

Initiales	
Maire	Greffier

- Compétence --> 30 points
 - Expérience du chargé de projet --> 15 points
 - Expérience des membres de l'équipe --> 15 points
- Méthodologie --> 30 points
 - Organisation du projet --> 25 points
 - Assurance qualité --> 5 points

b) d'octroyer à la société "Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l." un contrat pour réaliser le mandat de base d'audit des états financiers de la Ville tel que défini à l'appel d'offres SA-2018-01, pour réaliser le mandat particulier d'audit externe du Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts, organisme du périmètre comptable de la Ville tel que défini à l'appel d'offres SA-2018-01, et pour réaliser le mandat d'audit des coûts nets de la collecte sélective en matières recyclables ainsi que les mandats d'audit des rapports de reddition de compte pour des subventions ou autres;

c) d'accepter l'offre de la société "Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l." pour les audits de nouveaux organismes qui pourraient se greffer au périmètre comptable de la Ville au cours des années couvertes par l'appel d'offres SA-2018-01 de même que pour les tarifs au taux horaire pour les travaux spéciaux;

d) que les coûts de ces mandats soient ceux soumis par la société "Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l." à sa soumission et à l'appel d'offres numéro SA-2018-01, tel que présenté aux annexes jointes à la présente;

e) que l'ensemble de ces points plus amplement détaillés à l'appel d'offres SA-2018-01 forme le contrat entre la société "Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l." et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-512

3. Octroi de contrat - Appel d'offres LC-2018-006 - Services professionnels pour mandat de gestionnaire de projet - Rénovation du Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions suite à son appel d'offres public numéro LC-2018-006;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*941, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Tétra Tech QI inc », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services professionnels de gestionnaire de projet pour un montant de 87 955,88 \$ incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2018-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-513

4. Amendement des résolutions dont le financement provient du fonds de roulement de la Ville et de l'agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender les résolutions 2018 de la Ville et de l'agglomération dont le mode de financement est le fonds de roulement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'amender l'ensemble des résolutions passées en 2018 dont le mode de financement des dépenses en immobilisation est le fonds de roulement tant pour celles de la Ville que celles de l'agglomération en leur ajoutant la phrase suivante:

"QUE tout solde non utilisé des montants autorisés retourne au capital libre du fonds de roulement."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-514

5. Vitesse de circulation sur la route 329 Nord - Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse des véhicules qui est autorisée sur la route 329 Nord, entre le chemin de Sainte-Lucie et l'entrée de la municipalité de Lantier, est fixée à 90 kilomètres/heure, mais qu'en réalité cette limite n'est nullement respectée ;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la réglementation de l'urbanisme, le zonage autorisé est de nature mixte, soit commercial, industriel et résidentiel, réparti dans plusieurs zones et que les utilisateurs de ces emplacements se plaignent de la vitesse excessive sur cette route ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la circulation des camions contribue au danger ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 90 kilomètres/heure à 70 kilomètres/heure sur le tronçon de la route 329 Nord qui se situe entre le chemin de Sainte-Lucie et la limite nord du territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. Dépôt du projet de règlement numéro 2018-M-251-1 modifiant le règlement 2017-M-251 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes - Modification et prolongation et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose un projet de règlement intitulé "Règlement numéro 2018-M-251-1 modifiant le règlement numéro 2017-M-

Initiales	
Maire	Greffier

251 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes " et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

7. Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-EM-268 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du quai Alouette et de l'aménagement de la promenade riveraine de la place Lagny

Ce point est retiré.

8. Dépôt du projet de règlement numéro 2018-EM-270 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 399 000\$ pour effectuer l'achat d'une unité mobile de balai de rue et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose un projet de règlement intitulé "Règlement numéro 2018-EM-270 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 399 000\$ pour effectuer l'achat d'une unité mobile de balai de rue " décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 399 000\$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

9. Adoption du projet de règlement numéro 2018-M-271 pour le programme d'aide financière pour les activités physiques et culturelles

Ce point est retiré.

10. Adoption de la politique d'évaluation de rendement des adjudicataires

Ce point est retiré.

11. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

12. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

Le greffier adjoint,
Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier